

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal de Renens

Séance du 23 juin 2016

Présidence de Monsieur Pascal Golay

Le Conseil communal de Renens

Vu le préavis N° 104-2016 de la Municipalité du 2 mai 2016,

Oùï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ALLOUE à cet effet à la Municipalité un crédit de construction de **CHF 13'470'000.- TTC** pour la réalisation des travaux liés au tram.

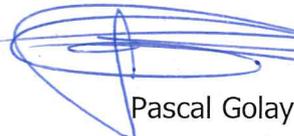
La dépense liée aux travaux de génie civil (sans collecteurs et traitement des eaux) pour un montant de CHF 5'278'000.- TTC sera financée par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal. Elle figurera dans le compte d'investissement du patrimoine administratif sous le compte N° 3830.5010.167 "Projet tram t1 - Génie civil". Cette dépense sera amortie en 30 ans selon l'article 17b du Règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour au 1^{er} juillet 2006), sur la comptabilité des communes.

La dépense liée aux collecteurs et traitement des eaux pour un montant de CHF 8'192'000.- TTC sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle figurera dans le compte d'investissement du patrimoine administratif sous le compte N° 3861.5010.168 "Projet tram t1 - Collecteurs et traitement des eaux" et sera amortie en une seule fois par un prélèvement dans le fonds prévu à cet effet, compte N° 9280.01 "Réseau d'évacuation et d'épuration des eaux". Si le financement par le Fonds venait à ne pas suffire, la part des investissements "Collecteurs et traitements des eaux" qui ne pourra être financée par le Fonds restera activée au bilan et sera amortie sur une durée maximale de 30 ans. Cette part d'investissement sera financée par voie d'emprunt.

ACCEPTÉ les charges et revenus de fonctionnement figurant au chapitre 10 "incidences financières" inhérents au présent préavis.

Ainsi délibéré en séance du 23 juin 2016

Le Président :


Pascal Golay



La Secrétaire :


Yvette Charlet